



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 151

Contrat de maintenance des équipements des cuisines et des laveries de la direction petite enfance

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2122-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à la Maire ;

CONSIDÉRANT que les établissements de la petite enfance entretiennent (lavage et séchage) quotidiennement le linge à usage des enfants

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de programmer le nettoyage des gainages de cuisson suite aux préparations des repas quotidiens ;

CONSIDÉRANT que le prestataire Quiétalis a proposé la prestation en cause ; qu'en conséquence, et en raison du caractère unique de la prestation proposée, il n'y a lieu de procéder ni à la publication du contrat d'entretien, ni à la mise en concurrence des prestataires ;

CONSIDÉRANT, au surplus, que la valeur du contrat est inférieure à 40 000 euros HT ;

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : DE SIGNER** le contrat relatif aux maintenances préventives et au nettoyage des équipements des cuisines et des laveries de la petite enfance – sis 9, Rue Jean Mermoz et 1, Allée Lucie Aubrac, 95600 EAUBONNE – avec le prestataire Quiétalis – sis 2, Avenue Louis Blériot, 95740 FREPILLON – un contrat conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

✎ **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER**, que le contrat est conclu pour des visites annuelles pour un montant maximum de 3 474,99 € hors taxes (Trois mille quatre cent soixante-quatorze Euros et quatre-vingt-dix-neuf cents), 80 € hors taxes (quatre-vingts Euros) par déplacement et 75 € hors taxes (soixante-quinze Euros) pour la main d'œuvre par intervention ;

✎ **ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que le contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

✎ **ARTICLE 4 : D'INDIQUER** que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget en cours.

Eaubonne, le 25 AVR. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SENECHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250425-DEC2025-151-AU
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025